



## Retrait de plainte suite à Composition pénale

Par **groberto**, le **19/08/2013** à **00:37**

Bonjour,

Je suis convoqué pour une composition pénale suite à une plainte pour violence.

La victime a retiré sa plainte considérant qu'elle était démesurée et que ce n'était pas si grave.

En principe le retrait d'une plainte est sans effet sur la poursuite pénale de l'action publique.

Néanmoins, j'ai lu sur internet que le retrait d'une plainte suite à composition pénale est un

des 2 cas de figure où le procureur de la république est obligé de cesser les poursuites !

confirmez-vous ?

Quelles sont les cas où la plainte est indispensable à la poursuite de la procédure ? (Article 6 du code de procédure pénale) MERCI